REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

	Séance du 08 juin 2021 à 18h30
DCM20210608-2	L'an deux-mille-vingt-et-un du mois de juin le huit le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 juin 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} juin 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29.

Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents ()

Etaient excusés ayant donné procuration ()

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.

a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION:

RETRAITS D'ORNANS ET D'ORCHAMPS-VENNES

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Seloncourt est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal.

Il expose,

Le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union a délibéré le 14 avril 2021 en faveur de la modification de son périmètre en approuvant le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES et ce, sans condition financière ni patrimoniale de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union résultant du retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à / par...

- Approuve le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES du Syndicat Intercommunal de l'Illnion :
- Approuve la modification du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant ;
- Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant à cette modification de périmètre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 08 juin 2021

Le Maire, Daniel BUCHWALDER